

SOCIÉTÉ MYCOLOGIQUE DE FRANCE

20, rue Rottembourg, 75012 Paris

Téléphone : +33 (0)9 52 45 96 23

Courriel : smf@mycofrance.org – Site : www.mycofrance.org

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 mars 2026

Les membres de la Société mycologique de France sont priés d'assister à l'assemblée générale qui se tiendra le samedi 28 mars 2026 à 14 h 00 précises, **au siège de la Société**. Les sociétaires peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un confrère de leur choix en lui remettant un pouvoir à cet effet. Nul ne peut cependant représenter plus de quatre de ses confrères. Le vote par correspondance n'est admis que pour le renouvellement du conseil. Le dépouillement de ces votes aura lieu le samedi 28 mars à 10 h sous la responsabilité du bureau.

Rappel important : seuls les membres à jour de cotisation 2026 peuvent participer au vote.

Les candidatures éventuelles pour les élections de 2027 doivent être formulées par écrit à l'attention du bureau de la Société et parvenir avant le 31 décembre 2026.

ORDRE DU JOUR

- 1 — Rapport d'activités et rapport moral.
- 2 — Rapport financier du trésorier et de la commission de comptabilité.
- 3 — Renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration. Proclamation des résultats.
- 4 — Questions diverses.

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION. — Le conseil propose la réélection de Mesdames MICHELE CLAESEN et LAETITIA MAREY, et de Messieurs RENE CHALANGE, ALAIN CHAMPAGNE HERVE COCHARD, REGIS COURTECUISSÉ et JACQUES MELOT.

Le conseil propose également l'élection de Madame LUCILE FOYART.

AVIS IMPORTANT

Le bureau de la SMF remercie les membres qui ont réglé leur cotisation 2026 et prie ceux qui ne l'ont pas encore fait de s'en acquitter **dans les meilleurs délais**. Le trésorier rappelle que **les cotisations doivent être versées** pour chaque année civile **avant le 1^{er} mars, indépendamment de la réception du bulletin**. Dans le cas contraire, **le programme des excursions et autres documents** ne seront plus envoyés.

À partir du 1^{er} mars, le trésorier est autorisé à lancer le recouvrement des cotisations impayées, avec une **majoration de 6 €** pour les frais de relance et de courriers consécutifs. Le paiement de la cotisation donne droit à participer aux différentes activités de la Société (session annuelle, bibliothèque, cours, etc.).

Enfin, il convient de ne pas confondre **le simple abonné au bulletin** (non membre) et **le membre de la Société recevant le bulletin**, ce dernier devant régler sa cotisation annuellement à date fixe, mais à un tarif moindre que le premier qui, lui, règle son abonnement aussitôt après la parution du dernier fascicule d'un tome.

TARIFS 2026

Cotisation simple : 39 €	Cotisation avec bulletin : 51 €
Abonnement France : 57 €	Abonnement étranger : 89 €
Membre donateur : 110 €	Membre bienfaiteur : 170 €
Membre adhérent (le premier) : + 10 €, les suivants : + 5 €	

Les cotisations et les dons à la Société permettent une déduction fiscale égale à 66 %, ce qui réduit considérablement le coût de ces derniers. Un reçu pour déduction fiscale est délivré sur demande, il est envoyé par voie électronique, le document papier peut être fourni mais **uniquement si la demande est accompagnée d'une enveloppe timbrée**.

Dans un souci d'économie et afin de faciliter à l'avenir l'envoi de documents volumineux, si vous ne recevez pas déjà de notre part des documents par voie électronique, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer votre adresse électronique à **secretaire@mycofrance.fr**. Le bulletin de vote pour l'AG de mars 2026 sera mis en ligne sur notre site internet et sur le forum SMF.